

PREFETE DE L'EURE

ARRETE N° UTE.DREAL.10.005
portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance
du centre d'enfouissement technique de Malleville sur le Bec

LA PREFETE DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et R 125-5 et suivants,

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets (titre II),

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interdépartementales ministérielles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 1995 et du 23 juillet 1999 autorisant le SIDOM du Roumois à exploiter un centre de d'enfouissement technique (CET) de déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Malleville sur le Bec, Pont-Authou et le Bec Hellouin,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1996, modifié les 20 janvier 2000, 21 mars 2003 et 12 juillet 2006, instituant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant cette installation,

Considérant une erreur matériel à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° UTE.DREAL.10.004 du 24 juin 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Il est institué une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant la création et l'exploitation à MALLEVILLE SUR LE BEC, par le SDOMODE, d'un centre de déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2

Placée sous la présidence de madame la préfète ou de son représentant, la commission est composée des membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. le maire de MALLEVILLE SUR LE BEC ou son représentant,
- Mme le maire de PONT-AUTHOU ou son représentant,
- M. le maire du BEC HELLOUIN ou son représentant.

Représentants des associations :

- deux délégués de l'association "Sauvegarde de la Vallée de la Risle",
- un délégué de l'association "Nature et Avenir".

Représentants des Administrations :

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Représentants de l'exploitant :

- deux délégués du SDOMODE,
- un délégué de la société "ISS Environnement".

ARTICLE 3

La préfète fait effectuer, à la demande de la commission, les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux dans le cadre du titre 1^{er} et du titre IV (chapitre 1^{er}) du livre V du code de l'environnement.

Les documents établis par l'exploitant pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont transmis à la commission.

ARTICLE 4

Les modalités du fonctionnement de la commission sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 5

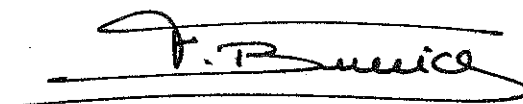
L'arrêté préfectoral n° UTE.DREAL.10.004 du 24 juin 2010 est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Evreux, le 16 JUIL. 2010

La préfète,



Fabienne BUCCIO